

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2018

271x18

### ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances, répertoriées dans le tableau suivant, relatives au recouvrement de la refacturation des frais de gardiennage de l' Hôtel de Ville à l'entreprise MIDI ELEC du fait de sa défaillance pour mettre en place le contrôle d'accès dans les délais prévus au marché

3998	2012	9 783,64 €	Refacturation frais de gardiennage
4484	2012	6 522,44 €	Refacturation frais de gardiennage
545	2013	19 334,29 €	Refacturation frais de gardiennage
	Total	35 640,37 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Entendu l'exposé du Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Locales  
Vu les certificats d'irrecouvrabilités établis par le comptable public  
Et après en avoir délibéré

DÉCIDE:

**Article 1** : d'admettre en non valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

**Article 2** : d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

**Article 3** : d'autoriser Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération .

SE PRONONCE comme suit :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 Novembre 2018  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA